

**PIECE JOINTE N°63**

**AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN  
MATIERE D'URBANISME, SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA  
ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE  
L'INSTALLATION**

Conformément à l'article R.512-39-1-I du Code de l'Environnement, ADLCA s'engage à informer la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation de son activité et à réaliser le mémoire de cessation d'activité associé.

Ce mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, ADLCA s'engage à placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

ADLCA est propriétaire du terrain concerné par le projet. Dans le cadre d'une éventuelle cessation d'activité de son installation de tri de piles et d'accumulateurs usagés, il pourra être envisagé :

- La réutilisation du terrain pour un même usage d'activités. La remise en état consisterait au démontage soigneux des équipements pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement, ainsi qu'à l'évacuation et au traitement des déchets.
- La cessation d'activité en vue d'une restitution du terrain pour un usage conforme au règlement d'urbanisme de la zone.

Sont présentés ci-après les courriers du Maire de la commune de Nance en date du 21/06/2024 et du Président de la CCBHS en date du 19/06/2024 répondant un avis favorable au projet de ADLCA.

DEPARTEMENT  
DU JURA

ARRONDISSEMENT  
DE LONS-LE-SAUNIER

CANTON  
DE BLETTERANS



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NANCE  
39140

TEL.REP.FAX : 03 84 48 10 96  
E-MAIL : [mairie@nance.fr](mailto:mairie@nance.fr)

Monsieur le Maire de Nance  
à Monsieur le Président d'ADLCA

Objet : **Avis sur la proposition de remise en état de site en cas de cessation d'activité.**

Monsieur le Président,

Vous projetez de construire sur la commune de Nance un centre de tri de piles et accumulateurs portables en vue de permettre leur recyclage.

Par courrier du 7 juin, vous sollicitez mon avis concernant les dispositions prises par l'ADLCA pour la remise en état du site après cessation des activités.

Aussi, après avoir lu attentivement votre proposition, je vous informe que la mairie de Nance approuve l'ensemble des dispositions et n'émet pas de remarques complémentaires sur ces dernières.

Fait pour valoir ce que de droit.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à Nance le 21 juin 2024.

Le Maire  
Pierre ROY



Service Développement économique

**Contact :** Samuel POUILLOT



06 44 15 39 96

Monsieur le Président  
ADLCA  
7 rue de la Demi-Lune  
39140 BLETTERANS

Bletterans, le 17 juin 2023

N/Référence SP2024

Objet : Centre de tri à Nance

Monsieur le Président,

Vous projetez de construire sur la commune de Nance un centre de tri de piles et accumulateurs portables en vue de permettre leur recyclage.

Par courrier du 7 juin 2024, vous sollicitez l'avis de la communauté de communes Bresse Haute Seille - CCBHS, propriétaire actuel du terrain, concernant les dispositions prises par l'ADLCA pour la remise en état du site après cessation des activités. Aussi, après avoir lu attentivement votre proposition, je vous informe que la CCBHS approuve l'ensemble des dispositions et n'émet pas de remarque complémentaire sur ces dernières.

Fait pour valoir ce que de droit.

Signé par : JeanLouis MAITRE  
Date : 19/06/2024  
Qualité : Président CCBHS